



ARRETE MAN0891PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES ET
PARKINGS DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE
2026 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE
SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUE** **GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **JOURNÉE EXHIBITION DE VÉHICULES D'ÉPOQUE DANS LE CADRE DES 43èmes JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE** », organisée par La Ville de Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur diverses voies et parkings à Saint-Pierre, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / STATIONNEMENT

Le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 18h00, les places de stationnement du Quai Nord Port Lisley Geoffroy matérialisés par barrières et/ou rubalise pour le montage/démontage des chapiteaux sont réservées à l'organisateur.

Le dimanche 20 septembre 2026 de 01h00 à 18h00, les places de stationnement en face de l'Établissement « La Boucherie » sont réservées à l'organisateur.

Le dimanche 20 septembre 2026 de 01h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur le Quai Nord du Port Lisley Geoffroy.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

Le dimanche 20 septembre 2026 de 06h00 à 18h00, la circulation est interdite sur le Quai Nord du Port Lisley Geoffroy.

L'accès est maintenue pour les véhicules d'interventions urgentes, de secours, et les professionnels de la pêche.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le

16 SEP. 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 18^e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE

